

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE COURGENAY

Interdiction de Circulation et stationnement

Le maire de la commune de COURGENAY,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Considérant que suite à l'urgence de chute de tuiles et faitières rue du Chemin de Ronde,

Arrête :

Art. 1er. – que la circulation et le stationnement (sauf riverains) sont interdits pour tous les véhicules légers et poids lourds, ainsi qu'aux piétons, à partir de l'angle de la rue André Thibord et rue du Chemin de Ronde (en direction du n°59) jusqu' à l'angle de la rue de l'Eglise(n°11) et de la rue André Thibord (n°19), **le vendredi 23 octobre 2026, de 14h00 jusqu'au lundi 26 octobre 2026 à 12h00.**

Art.2.-que les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 3. – que les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art.4 – que le commandant de la brigade de Gendarmerie et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

COURGENAY, le 23 octobre 2026.

Le Maire,

